GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8260-96

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage	•							
classe B – fabrication & assemblage		•						
classe C – fabrication & assemblage			•					
classe D – transbordement				•				
classe E – transbordement					•			
classe F – entreposage						•		
classe G – recherche et services aux entreprises							•	
classe H – transformation de matériaux primaires								•
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel								
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture	•							
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								NOTE 1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8260-96

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●	●	●	●	●	●	●	●
jumelée								
contiguë								
projet intégré	●	●	●	●	●	●	●	●
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal								
nombre d'étages maximal								
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)	10	10	10	10	10	10	10	10
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	9	9	9	9	9	9	9	9
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement	B	B	B	B	B	B	B	B

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A	A	A	A	A	A	A
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	2,3,4	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3

1	Usages spécifiquement exclus: 2011, 2012, 2013, 2019, 2020, 2051, 2061, 2062, 2085, 2092, 2093, 2094, 2099, 3694, 3699, 3711, 3712, 3714, 3719, 3790, 3821, 3829, 3850, 3881, 3882, 3883, 3893, 3894, 3895, 3899 4812, 4813, 4814, 4851, et 4858.
2	L'entreposage extérieur est autorisé conformément aux dispositions des articles 244 et suivants.
3	Les usages prévus à l'article 61.1 du règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 sont spécifiquement permis sous réserve de l'autorisation préalable du conseil, tandis que tous les autres usages du groupe « Commerce (C) » sont autorisés en complémentarité à un usage principal du groupe « Industrie (I) » aux conditions de l'article 420.3 du règlement de zonage numéro 1001.
4	La culture à des fins agricoles est seulement autorisée à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une construction d'un minimum de 2 étages. Peut-être implantée dans un bâtiment en mixité avec un autre usage.
5	

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-006

2- 1001-258

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation industrielle (Parc industriel Armand-Bombardier)